

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique,
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers,
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
VU l'avis de publication du concours externe sur titres pour le recrutement de 1 poste de **Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, spécialité logistique et activités hôtelières, option restauration et hôtellerie** publié le **28 octobre 2021** sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du **concours externe sur titres** :

- **Monsieur Romain GERARD**, Directeur d'Hôpital, représentant de la Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury,
- **Madame Patricia GRAMPP**, Diététicienne aux Hôpitaux Civils de Colmar,
- **Monsieur Jean-Luc RINGENBACH**, Ingénieur Hospitalier aux Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace,
- **Madame Isabelle KUMMER**, Technicienne Supérieur Hospitalier de 1^{ère} classe aux Centre Hospitalier de Saverne,
- **Madame Camille MAEHREL**, Professeur au Lycée hôtelier Alexandre Dumas.

Article 2 – L'autorité investie du pouvoir de nomination aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.